

**OBJET** : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « Fête vos jeux », le samedi 14 septembre 2024 **au droit du cours des Lacs (Centre de loisirs du Bord de l'Eau) à Torcy.**

**Le Maire de la Commune de TORCY,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

**VU** l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013.

**CONSIDERANT** le service Enfance de la Ville de Torcy organise une manifestation « Fête vos jeux » le samedi 14 septembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules du vendredi 13 septembre 2024 au samedi 14 septembre 2024,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE I** : AUTORISATION

La manifestation « Fête vos jeux » organisée par le service Enfance de la Ville de Torcy – Place de l'Appel du 18 juin 1940 77 200 TORCY, le samedi 14 septembre 2024 est autorisée sur le domaine public au droit du Cours des Lacs (Centre de Loisirs du Bord de l'Eau) à Torcy.

### **ARTICLE II** : MODALITES

Cette manifestation se déroulera du **vendredi 13 septembre 2024 à 20 h 00 au samedi 14 septembre 2024 à 20 h 00**, le stationnement sera réglementé au droit de la manifestation.

- La continuité du cheminement piéton (1,20 m de largeur) devra être assurée en toute sécurité par déviation et traversée piétonne sur un passage piéton existant.
- Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée sur une distance de 100 m au droit de la manifestation.
- **La chaussée sera fermée à la circulation entre la rue Pablo Neruda et l'allée Abel Gance au droit de la manifestation.**

### **ARTICLE III** : SIGNALISATION

L'application de ces mesures est placée sous la responsabilité des services municipaux par la mise en place de barrières et de signalisation réglementaire pour l'application de cet arrêté.

### **ARTICLE IV** : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.**

**ARTICLE V** : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage du présent arrêté sera sous la responsabilité des Services Municipaux et devra se faire au minimum 48 H 00 à l'avance conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance.

**ARTICLE VI** : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de TORCY
- Monsieur le Commandant des Centres de Secours de Lognes et Torcy
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Torcy,
- Le service Enfance de la Ville de Torcy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

**ARTICLE VII** : POUR INFORMATION, CET ARRETE SERA DIFFUSE

- Monsieur le Directeur du SIETREM
- Sociétés de Transports en commun

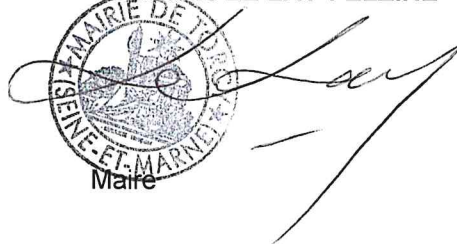
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le

29 MARS 2024

**Guillaume LE LAY-FELZINE**



Mairie